

397

page 12

ASSOCIATION POUR LA GESTION DU RÉGIME
D'ASSURANCE DES CRÉANCES DES SALARIÉS
ASSOCIATION CRÉÉE POUR L'APPLICATION DE LA LOI 73.1184 DU 27-12-1973 ET DÉCLARÉE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 24-11-1967

Société SAPAR
Z.A. LA BAUVE
77109 MEAUX CEDEX FRANCE

Paris, le 12 novembre 1999

Messieurs

Nous faisons suite à notre entretien de ce jour pour vous confirmer, à votre demande et au vu des justificatifs que vous nous avez apportés, lesquels nous paraissent permettre d'espérer la pérennité de votre entreprise, notre inclination à voir les juridictions saisies la remettre dans les liens du plan de continuation original, le mieux adapté en l'état à assurer la sortie de la procédure collective et la conservation des emplois.

Nous vous confirmons par ailleurs le respect de partie des engagements pris au regard du remboursement de la créance superpriviligée de notre association.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur,

JF GOURDAIN

12